

La végétalisation, une démarche citoyenne en faveur de la biodiversité !

La commune d'Uccle encourage la végétalisation de l'espace public par les citoyen·ne·s. La création d'une société résiliente et le maintien de la biodiversité ne peut s'appuyer que sur une démarche participative, en bonne collaboration avec les services publics.

En ce but, les habitant·e·s, comités de quartier, quartiers durables, collectifs citoyens, associations de commerçant·e·s... peuvent s'approprier des espaces publics comme les carrés d'arbres, les bacs à plantes, les platebandes, les espaces verts... de multiples manières.

Outre les aspects règlementaires et les recommandations techniques détaillés pour chaque catégorie de projet de végétalisation, la préservation de l'environnement est également essentielle. Dans l'esprit du Plan Nature et de l'Agenda 21 local, cette charte vise à :

- Participer à la lutte contre le dérèglement climatique dans une dynamique de transition à l'échelle locale ;
- Contribuer à l'assainissement de l'air et lutter contre la pollution ;
- Favoriser la nature, la biodiversité et la culture vivrière en milieu urbain ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer le maillage vert à Bruxelles ;
- Sensibiliser à l'alimentation saine, locale, de saison et bio ;
- Créer du lien social grâce à une démarche participative et solidaire ;
- Rendre les habitant·e·s partie prenante de la qualité de vie dans l'espace public en relation avec d'autres structures (publiques ou privées).

En acceptant cette charte, le-la signataire s'engage à :

- Recourir à des méthodes de jardinage écologique : ne pas utiliser de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides, désherbants...) ni d'engrais chimiques mais privilégier la fumure organique (compost ménager, terreau...) ;
- Choisir des plantes indigènes, de préférence mellifères, vivaces et résistantes aux fortes chaleurs ;
- Ne pas planter de bambous ou d'espèces réputées invasives et éviter les végétaux épineux et toxiques ;
- Entretenir durablement le dispositif de végétalisation (soin des végétaux, arrosage, taille...), les installations et les abords pendant toute la durée de l'existence du dispositif et dans le respect de l'environnement ;
- Le cas échéant, protéger les bacs ou le terrain de culture durant l'hiver contre l'érosion et les intempéries (couverture de broyat ou compost) ;
- Assurer le renouvellement et le remplacement des plantes dépérissantes ;
- Maintenir propre les espaces plantés et leurs abords (élimination régulière des déchets, ramassage des feuilles mortes...) ;
- Bien guider la plante et la palisser si nécessaire de manière à ce qu'elle n'obstrue pas le passage ;
- Préserver les arbres, le mobilier urbain, les ouvrages et dispositifs d'utilité publique situés à proximité des dispositifs ;
- Garantir le passage et la sécurité piétonne, des personnes à mobilité réduite, des poussettes et voitures ainsi que l'accessibilité de l'espace public ;
- Assurer la communication en apposant une signalétique adaptée sur les dispositifs de végétalisation afin d'éviter toute intervention inopinée des services communaux ;
- Être ouvert au partage d'expériences et de savoir-faire avec ses voisin·e·s et les passant·e·s ;
- Favoriser le dialogue lors de divergence de points de vue ou de litiges et à ne jamais faire recours à la violence physique ou verbale ;
- Lutter contre les plantes invasives (Renouée du Japon, Berce du Caucase, Balsamine de l'Himalaya...) ainsi que les liserons ou chardons et prévenir le Service de l'Environnement de la Commune d'Uccle si vous constatez la présence de ces plantes invasives.

Uccle, le

Lu et approuvé,

Signature :